

# Comment l'utiliser ?

Le chéquier pourra être utilisé chez les partenaires du Conseil départemental jusqu'au 14 juin 2024.

Il suffit de présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille) et un chèque PASSCANTAL comme moyen de paiement de l'activité et de compléter le règlement (sauf pour les chèques mobilité à 1,50€).

*Exemple :*

*Une journée en centre de loisirs est facturée à la famille 18€. La famille peut régler avec 3 chèques «accueil de loisirs et séjours» de 5€ et compléter son paiement de 3€ en espèces ou avec un chèque bancaire.*



**cantal**  
**pass**

**Vous pouvez cumuler les chèques PASSCANTAL :**

Cumulez les chèques de 12€ et 5€ pour une cotisation annuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel.

Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, dans le cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait lieu du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 ou du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024.

Le chèque activités sportives ou culturelles ou de loisirs de 5€ n'est pas cumulable, s'il s'agit d'une entrée dans une structure proposant une activité dite de loisirs (ex : parcs d'attraction, structures gonflables, aquapark, espace game...).

# Où utiliser les chèques ?

Les partenaires, clubs, associations, centres de loisirs... sont répertoriés dans le guide qui est disponible sur [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr). Le guide des partenaires est régulièrement mis à jour sur le site.

Renseignements complémentaires :

**04 71 46 21 03**

[www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)

## EN RÉSUMÉ

**Commandez et payez votre chéquier en ligne sur [cantal.fr](http://cantal.fr)**

ou alors :

Récupérez

**Le bon de commande PASSCANTAL**

Justifiez et réglez

**Pièce d'identité, justificatif de domicile + règlement de 8€**

Envoyez ou déposez

**au Conseil départemental du Cantal**

Recevez

**sous 15 jours votre chéquier PASSCANTAL**

**cantal**  
auvergne



**cantal**  
**pass**

**LE CHÉQUIER ACTIVITÉS DES 3-17 ANS**  
**DES RÉDUC QUI FONT LA DIFF'!** **8€ = 100€**

Sport | Culture

Sport | Culture | Loisirs

Cinéma

Livre | Musique

Mobilité

Activités saisonnières

Ski Alpin

Accueils de loisirs | Séjours

Ne pas jeter sur la voie publique.

Chaque jour à vos côtés

**cantal**  
MON DÉPARTEMENT



## Pourquoi commander le chéquier activités PASSCANTAL ?

- **Faciliter l'accès** des jeunes cantaliens aux **activités culturelles, sportives et de loisirs.**
- **Faire connaître et renforcer la fréquentation des structures cantaliennes.**
- Permettre aux jeunes de **se déplacer** dans tout le département et de **fréquenter des accueils de loisirs ou encore de participer à des séjours.**

### A qui s'adresse le chéquier activités

Le chéquier activités PASSCANTAL est destiné à tous les jeunes cantaliens âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2020). Soit environ 20 000 jeunes.

## Composition du chéquier activités

1 chèque <b>activités sportives ou culturelles</b> pour une adhésion, un abonnement ou un stage	12€
1 chèque <b>activités sportives ou culturelles</b> pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5€
1 chèque <b>activités sportives, culturelles ou loisirs</b> pour de la découverte, des entrées, des spectacles	5€
2 chèques <b>cinéma</b>	3€
2 chèques <b>achat de livres ou partitions de musique</b>	4,5€
4 chèques <b>mobilité</b>	1,5€
2 chèques <b>activités saisonnières estivales ou hivernales</b> (à utiliser du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 : activités estivales, ou du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024 : activités hivernales)	8€
2 chèques « <b>Ski Alpin</b> »	8€
5 chèques <b>accueils de loisirs et séjours</b>	5€

Soit **20 chèques** d'une valeur totale de **100€**

## Comment obtenir le chéquier ?

### Commandez et payez votre chéquier en ligne sur cantal.fr

**ou alors :**

En fournissant à partir du 12 mai 2023 et jusqu'au 30 avril 2024 :

#### 1 UN BON DE COMMANDE

disponible au Conseil départemental, auprès des Mairies, Communautés de Communes, Points Information Jeunesse, Centres sociaux, écoles, collèges ou lycées.

#### 3 8<sup>e</sup> SOUS FORME DE CHÈQUE

(libellé à l'ordre du Régisseur du PASSCANTAL) ou en espèces (règlement au Conseil départemental)

#### 2 UN JUSTIFICATIF D'ÂGE

(carte d'identité, livret de famille ou passeport) s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande.

#### + UN JUSTIFICATIF DE RÉSIDENCE DANS LE DÉPARTEMENT

des représentants légaux (feuille d'imposition, facture d'électricité, de téléphone...), s'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> demande ou d'un déménagement.

#### 4 ENVOYEZ OU DÉPOSEZ LE TOUT

Au Conseil départemental Guichet Unique Jeunesse 28, Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

**15 jours plus tard, le chéquier personnalisé arrivera chez vous !**